

LE REFERENT COVID-19 EN ENTREPRISE

L'ASSTV vous informe

Septembre 2020 – Pôle Prévention des Risques Professionnels
Gwénaëlle PINEAU & Sylvie MIREBEAU – Ingénieures en Prévention

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

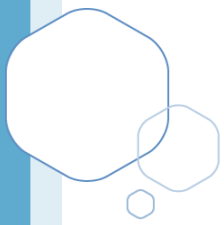


Introduction

En cette période d'épidémie, la mise en œuvre de mesures de prévention protégeant la santé des collaborateurs et de leur entourage est une **priorité de l'entreprise**.

Ces **mesures exigeantes bouleversent les habitudes du personnel** : il faut adopter de nouvelles façons de travailler, prendre de nouvelles habitudes et acquérir de nouveaux réflexes.

Il est indispensable de mobiliser les moyens humains pour accompagner les équipes à réussir la mise en œuvre des mesures.



Le « protocole national de déconfinement » de juin 2020, publié par le Ministère du Travail prévoit, que **chaque entreprise, quelle que soit sa taille**, doit désormais désigner **au moins un référent Covid-19**.

Initié dans un premier temps par le secteur du BTP, il s'impose maintenant dans **tous les secteurs d'activités**.

Les diapositives suivantes font un point sur le référent et ses missions.



Qui peut être référent Covid-19 ?

Chaque collaborateur d'une entreprise peut devenir référent Covid-19, dès lors que cette personne est formée aux gestes barrières, aux règles d'hygiène adoptées par son entreprise et qu'il s'engage dans cette mission :

- chef d'entreprise,
- membre de l'équipe dirigeante,
- membre du CSE,
- chargé de prévention,
- salarié...



Engagement de la direction

Le Référent Covid-19 est désigné par l'employeur.

Ses missions sont clairement définies dans une **fiche de poste**.

L'employeur fournit au référent Covid-19 l'autorité, les informations et la sensibilisation nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Pour mener ses missions, il devra disposer de connaissances et compétences détaillées ci-après.



Responsabilité juridique du Référént Covid-19

Le fait d'être désigné Référént Covid-19 ne dédouane pas l'employeur de ses responsabilités juridiques.

Le Référént Covid-19 ne pourra pas être tenu pour responsable juridique, car cette mission n'existe pas dans la réglementation.



Connaissances et compétences du Référent Covid-19

- **Connaître et maîtriser** les gestes barrières, les mesures et les préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités,
- **Savoir déployer** les gestes barrières face à des situations exceptionnelles (attroupements, nouveaux cas, accidents...),
- **Connaître et savoir utiliser** les ressources disponibles (sites officiels...).



Missions du Référent Covid-19

- **Faire un état des lieux de la situation** de l'entreprise (technique, organisationnel et humain),
- **Participer à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du plan d'action** en tenant compte du risque spécifique Covid,
- **Déployer les mesures de prévention** dans le contexte de l'entreprise,
- **Veiller à la disponibilité des fournitures générales** nécessaires au respect des consignes sanitaires (quantité de masques, gel...),
- **Participer au choix des Equipements de Protection Individuelle (EPI)** les plus adaptés à l'activité de l'entreprise,



Missions du Référent Covid-19

- **Donner les consignes pour le port de EPI** et pour le traitement des vêtements de travail,
- **Mettre en place le marquage au sol** (bandes adhésives de distanciation d'un mètre) et le sens de la circulation,
- **Organiser le nettoyage régulier des locaux** avec les modes opératoires adaptés,
- **Mettre à disposition** des flacons ou distributeurs de gel ou de solution **hydro-alcoolique** en des lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...),
- **Imposer un lavage des mains** (eau et savon ou solution hydro-alcoolique) avant toute entrée,

Missions du Référent Covid-19

- **Définir et s'assurer de la mise en œuvre des mesures Covid-19 conformément aux consignes de l'entreprise** et en utilisant les ressources mises à disposition, y compris les intérimaires : mode opératoire adapté, moyens de protection collective spécifiques, EPI complémentaires...
- **Animer et participer à des réunions régulières** de type ¼ d'heure sécurité, minute prévention, briefing de poste, causerie... tout en faisant respecter les gestes barrières,
- **Sensibiliser par un affichage** adapté sur les consignes sanitaires,
- **Apporter soutien et assistance aux collaborateurs** en lien avec l'épidémie Covid-19.
- **Veiller à l'organisation des secours.**

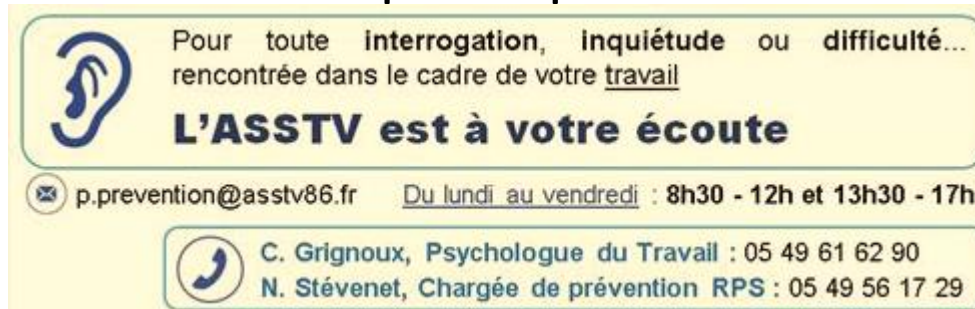
Contacts ASSTV86

- Accompagnement à la mise en place ou la mise à jour du DUERP (en y intégrant le risque Covid-19), Pôle Prévention des Risques Professionnels :

Nord Vienne : g.pineau@asstv86.fr 05.49.98.84.08.

Sud Vienne : s.mirebeau@asstv86.fr 05.49.61.62.66.

- Cellule d'écoute téléphonique :



Pour toute interrogation, inquiétude ou difficulté... rencontrée dans le cadre de votre travail

L'ASSTV est à votre écoute

✉ p.prevention@asstv86.fr Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

☎ C. Grignoux, Psychologue du Travail : 05 49 61 62 90
N. Stévenet, Chargée de prévention RPS : 05 49 56 17 29

- Pour toutes questions d'ordre médical, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

Liens utiles

- Document Unique, intégration du COVID DUERP ASSTV :

<https://www.asstv86.fr/covid-19/>

- Missions et outils d'aide Référent COVID, e-learning
OPPBTP :

https://www.preventionbtp.fr/var/opp/data_ELEARNING/REFERENT_COVID19_V2/demarrer.html

- Connaissances et prévention COVID :

- INRS : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Ministère du travail : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-\[-\]-\[425081976940\]-S-\[gouv\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-[-]-[425081976940]-S-[gouv])